

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000017-14/06/2023

Date de publication : 14/06/2023

Lettre Type / Modèle

LETTRE - IR - Modèle d'engagement à établir par le propriétaire acquérant des terrains en nature de bois et forêts ou des terrains nus à boiser, ou y réalisant des dépenses de travaux forestiers (CGI, ann. III, art. 46 AGH)

Je soussigné :

demeurant :

- **pour les acquisitions de terrains en nature de bois et forêts pour lesquels un plan simple de gestion agréé ou un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du code forestier (C. for.) s'applique :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous pendant quinze ans à compter de sa date d'acquisition et à appliquer, pendant la même durée, un plan simple de gestion agréé par le centre régional de la propriété forestière ou un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du C. for..

- **pour les acquisitions de terrains en nature de bois et forêts pour lesquels un plan simple de gestion agréé ou un autre document de gestion durable ne s'applique pas :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous pendant quinze ans à compter de sa date d'acquisition et à faire agréer, par le centre régional de la propriété forestière, un plan simple de gestion ou à adhérer à un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du C. for., dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition et à l'appliquer pendant quinze ans. Je m'engage en outre à appliquer à la forêt le régime d'exploitation normale prévu par le [décret du 28 juin 1930 relatif aux conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930](#) jusqu'à la date d'agrément du plan simple de gestion ou de l'adhésion à un autre document de gestion durable de cette forêt.

- **pour les acquisitions de terrains nus à boiser :**

m'engage à reboiser le terrain désigné ci-dessous dans un délai de trois ans et, par la suite, à le conserver pendant quinze ans et appliquer, pendant la même durée, un plan simple de gestion agréé par le centre régional de la propriété forestière.

- **pour le paiement de dépenses de travaux forestiers :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant la date de paiement des dépenses de travaux forestiers et à appliquer, pendant la même durée, l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 124-1 du C. for. et à l'article L. 124-3 du C. for..

- **en cas de paiement de dépenses d'acquisition de parcelles forestières ou de travaux forestiers :**

Tableau à compléter en cas de paiement de dépenses d'acquisition de parcelles forestières ou de travaux forestiers

Désignation de la parcelle de terrain en nature de bois et forêts ou de la parcelle de terrain nu à boiser	
Prix d'acquisition du terrain	
Date d'acquisition du terrain	
Nature des travaux forestiers payés	
Montant des travaux forestiers payés	
Date de paiement des travaux forestiers réalisés	
Nature de la garantie de gestion durable applicable à la propriété sur laquelle les travaux ont été effectués	
Fournisseurs et nature des graines et plants forestiers utilisés pour les travaux de plantation	

(Souscrire un engagement par terrain acquis, qui constitue une unité de gestion, ou par propriété sur laquelle des dépenses de travaux forestiers ont été réalisées).

À le

Signature

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Crédit d'impôt au titre d'investissements forestiers - Modalités d'application - Engagements et obligations des contribuables, des « sociétés et groupements forestiers », ainsi que de leurs associés et membres](#)